Vendeville

Département du nord
COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20261102_083

DEMANDE DE TRAVAUX POUR SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'ENTREPRISE S.A. DUVAL

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise S.A. DUVAL – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de suppression de branchement d'eau rue du Fort – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ un mois débuteront le Lundi 16 Novembre 2026 et devront être terminés le Mercredi 16 Décembre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation dans les deux sens et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier côté pair et impair, par la mise en place de panneaux de signalisation et la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 16 Novembre pour une durée d'un mois dans la rue du Fort, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation dans les deux sens et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier côté pair et impair, par la mise en place de panneaux de signalisation et la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise S.A. DUVAL aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

Vendeville

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise S.A. DUVAL et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 2 Novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Ludovic PROISY